



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/66
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout incident qui pourrait survenir pendant le déroulement de l'épreuve sportive « 66 degrés sud la cyclo », organisée par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole le samedi 26 avril 2025 durant son passage à PEZILLA LA RIVIERE.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 10h00, l'avenue du Canigou sera fermée à toute la circulation dans les deux sens sur l'agglomération de PEZILLA-LA-RIVIERE.

De 10h00 à 15h00 la circulation sur l'avenue du Canigou sera rétablie et alternée au passage des coureurs.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation, des équipes participantes, des secours et des forces de l'ordre.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques ainsi que par l'organisateur de la course.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le lundi 14 avril 2025.

Destinataires :

PMM :

e.quiles@perpignan-mediterranee.org

deviation.mobilites@perpignan-mediterranee.org

bassin.riberal@perpignan-mediterranee.org

VECTALIA

CD66

SDIS66

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.